

reconnaissant que toute importation de capitaux crée une position débitrice, je dois faire remarquer que les intérêts et dividendes que nous payons à l'étranger représentent seulement deux pour cent de notre revenu national brut, soit le tiers de ce qu'ils étaient dans les années 1930. Et, par tête, la seule mesure qui compte réellement, les Canadiens investissent bien plus aux Etats-Unis que les Américains chez nous.

Deuxièmement, on prétend que ces sociétés multinationales sont utilisées comme instruments pour permettre à un gouvernement étranger d'exercer un contrôle politique au Canada ou pourraient servir à cette fin. Je n'ai malheureusement pas le temps de parler longuement sur ce sujet. Permettez-moi de dire simplement qu'il incombe à notre gouvernement de déterminer l'action des capitaux étrangers au Canada. Il nous appartient d'énoncer les règles du jeu et c'est ce que nous avons fait. Cependant l'examen que j'ai fait de la situation m'a conduit à penser qu'à tout prendre les filiales étrangères au Canada se conduisent comme de bons citoyens canadiens. Comme l'a avancé M. Raymond Vernon, professeur en commerce et placements internationaux à l'Ecole de commerce de Harvard, il serait plus exact de dire que "en règle générale, les filiales de groupes multinationaux ont un sentiment particulier de leur situation de *non nationaux* et de leur vulnérabilité à la critique et à l'hostilité des milieux régionaux. C'est en partie la raison pour laquelle les filiales de ces groupes semblent être les membres des collectivités d'affaires régionales dont le comportement est le meilleur. Habituellement elles semblent à la fois sensibles aux exigences formelles de la législation nationale et elles s'y conforment à un point rarement atteint par les entreprises nationales." Je ne suis pas en désaccord avec cette affirmation.

Troisièmement, on a prétendu que les conditions requises pour l'exploitation de ces sociétés multinationales ne sont pas dans l'intérêt économique du Canada; que l'intérêt national économique du pays n'est pas sauvegardé par une organisation qui pourrait malheureusement le sacrifier à l'intérêt général de la société. Ici aussi, il incombe au gouvernement de veiller à prévenir cet état de chose. Mais, dans le cadre de son programme, le gouvernement doit stipuler les conditions qui doivent être remplies pour s'assurer que l'intérêt national est sauvegardé.

Nous l'avons déjà fait en énonçant douze "Principes directeurs de bonne conduite des sociétés au Canada". J'ai exposé ces principes dans une lettre adressée aux filiales canadiennes de sociétés étrangères il y a quelque 15 mois. Je leur ai demandé, aux sociétés, qu'elles me fassent parvenir leurs commentaires au sujet de ces principes et j'ai demandé aux 363 filiales les plus importantes certains chiffres sur leur exploitation et leur financement pour nous permettre d'étudier les aspects et les tendances de leur conduite.

Filiales de sociétés étrangères

Ce programme semble avoir été bien accueilli et les réponses ont été impressionnantes. Sur les 3,300 sociétés auxquelles j'ai écrit plus de 2,500 ont répondu. Plusieurs parmi celles qui n'ont pas répondu sont, soit des sociétés inactives, des sociétés de nom, des sociétés qui ont fusionné avec d'autres ou sont du genre qui ne pouvait contribuer à notre étude. Des 363 filiales importantes, toutes, sauf dix-sept ont répondu. J'étais aussi très content de constater, l'autre jour, que les Chambres de commerce canadiennes et américaines ont récemment approuvé "Quinze principes de bonne exploitation